



SOMMAIRE

	Pages
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika (<i>suite</i>):	
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1957;	
ii) Pétitions soulevant des questions d'intérêt général	
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante (<i>fin</i>)	59
Audition de M. George Houser	60

Président: M. Max H. DORSINVILLE (Haïti).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika (*suite*):

- i) **Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1957 (T/1405, T/1428, T/1429, T/1432, T/L.890);**
- ii) **Pétitions soulevant des questions d'intérêt général (T/PET.2/L.10 et Add.1, T/PET.2/L.11)**

[Points 4, a, et 5 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Fletcher-Cooke, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle du Tanganyika, prend place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT ET DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DE L'AUTORITÉ ADMINISTRANTE (*fin*)

*Progrès social et progrès de l'enseignement (*fin*)*

1. M. KOURDYOUKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande des précisions sur le rôle des missions dans le Territoire sous tutelle. Il aimerait notamment savoir si leurs activités sont uniquement d'ordre religieux et combien il y a de missionnaires dans le Territoire.

2. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) ne connaît pas le nombre exact de missionnaires, mais il pense que plus de 100 organisations missionnaires

sont représentées au Tanganyika. Certaines missions s'adonnent à la culture du café ou d'autres produits pour se procurer les revenus dont elles ont besoin. En général, outre leur activité religieuse, elles se bornent à enseigner et à dispenser des soins médicaux.

3. M. KOURDYOUKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir quels sont les groupes raciaux qui tiennent particulièrement au maintien des châtiments corporels.

4. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) répond que la très grande majorité des délits qui entraînent un châtiment corporel sont commis par des Africains contre des Africains. C'est l'opinion publique africaine qui exige que cette mesure soit conservée afin de décourager les délinquants.

5. M. KOURDYOUKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que les droits de scolarité sont extrêmement élevés, surtout pour les écoles secondaires, et que l'Autorité administrante se propose de les augmenter, ce qui aura pour effet de diminuer le nombre des élèves des écoles. Or, le représentant spécial a déclaré que c'était surtout le manque de cadres africains qui empêchait le Territoire d'accéder rapidement à l'indépendance. Une majoration des impôts sur les revenus des grandes sociétés, revenus qui ont tendance à s'accroître, ne permettrait-elle pas de développer davantage l'instruction?

6. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) souligne que les parents africains sont toujours exemptés de la totalité ou d'une partie des droits de scolarité, qui sont d'ailleurs très modiques, s'ils ne peuvent les acquitter. Les études d'un Africain au collège universitaire de Makerere coûtent deux fois plus au Gouvernement du Tanganyika que l'entretien d'un étudiant à Oxford. Cependant, le gouvernement paie la totalité de ces frais, à l'exception d'une contribution éventuelle de 250 livres au maximum à payer par l'étudiant ou sa famille lorsque leurs moyens le leur permettent. L'Administration estime que les Africains qui en ont la possibilité — mais eux seuls — doivent payer les études de leurs enfants. En obligeant les contribuables à assumer la totalité des frais de scolarité, on ne ferait que retarder encore le développement de l'enseignement.

7. M. KOURDYOUKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si l'Autorité administrante n'envisage pas de mesures radicales pour apprendre à lire et à écrire à la population, notamment aux adultes, dont le niveau culturel est extrêmement bas dans certaines régions.

8. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) explique que les écoles comptent un nombre anormalement élevé de places vacantes, malgré la pression que l'Administration exerce sur les parents pour les convaincre d'y envoyer leurs enfants. Dans ces conditions, on peut imaginer à quelles difficultés se heurterait une campagne d'alphabetisation des adultes. Le représentant spécial donne à M. Kourdyoukov l'assurance que ses observations seront portées à la connaissance des auto-

rités intéressées. L'Autorité administrante déploie des efforts considérables pour favoriser le développement culturel de la population. Qu'on se souvienne à ce propos de l'œuvre entreprise par l'East African Literature Bureau, qui s'emploie à encourager l'essor d'une littérature autochtone, notamment en souahéli.

9. M. KOURDYOUKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande au représentant spécial des précisions sur le rôle que joue la radio dans la vie culturelle du Territoire et sur le nombre de postes récepteurs dont dispose la population.

10. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) ignore ce chiffre. Il indique que la radio est utilisée au maximum tant pour l'information et les programmes récréatifs que pour l'enseignement. La Tanganyika Broadcasting Corporation est dirigée par un homme qui a acquis une grande expérience en la matière au Royaume-Uni et sur la côte occidentale d'Afrique. Trois programmes seront bientôt diffusés, l'un en anglais, destiné aux éléments les plus évolués de la population, le deuxième en souahéli, pour les auditeurs qui s'intéressent particulièrement à la littérature, au folklore et au théâtre africains, et un troisième qui sera essentiellement éducatif.

11. M. EL-ERIAN (République arabe unie) exprime la satisfaction qu'éprouve sa délégation devant les progrès accomplis sur le plan sanitaire et il espère qu'aucune réduction des recettes n'aura de répercussions défavorables sur les programmes mis en œuvre dans ce domaine. Abordant les questions culturelles, le représentant de la République arabe unie demande à M. Fletcher-Cooke des renseignements sur la conférence sur l'enseignement musulman qui s'est tenue à Dar-es-Salam en novembre 1958.

12. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) déclare que cette conférence a remporté un vif succès. Une décision importante y a été prise: celle de créer un groupe de travail qui étudiera des propositions en vue de la fondation à Zanzibar d'un institut musulman pour l'enseignement de la religion, de l'histoire et de la langue arabes. Le Tanganyika compte de 2 millions à 2 millions et demi d'Africains musulmans. Le gouvernement porte un intérêt tout particulier aux études musulmanes. Lorsqu'un collège universitaire sera créé au Tanganyika, il comprendra probablement une faculté d'études supérieures musulmanes.

13. A une autre question de M. EL-ERIAN (République arabe unie), M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) répond qu'un fonds de l'ordre de 800.000 livres a déjà été constitué pour l'établissement d'un collège universitaire au Tanganyika. On peut estimer qu'une somme au moins cinq fois supérieure sera nécessaire pour la création effective d'un tel établissement. Il faudra que des contributions venant de l'extérieur du Territoire viennent s'ajouter à la modeste somme dont on dispose à cet effet, et l'on espère qu'il y aura des contributions provenant de sources privées.

14. M. EL-ERIAN (République arabe unie) constate que le nombre de bourses d'études à l'étranger a été plus élevé en 1957 qu'en 1956 et il demande si le mouvement s'est poursuivi en 1958.

15. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) explique que le Gouvernement du Tanganyika subvient presque entièrement aux frais d'entretien des étudiants tanganyikais du collège de Makerere, puisqu'il paie pour chacun d'eux 1.200 livres par an, alors que l'étu-

diant ou ses parents ne remboursent jamais plus de 250 livres. En outre, 200 Africains environ poursuivent des études universitaires ailleurs qu'en Afrique orientale et très peu seulement d'entre eux le font à leurs frais. En effet, le Gouvernement du Tanganyika et un certain nombre d'organisations non gouvernementales ont offert des bourses à utiliser au Royaume-Uni. Les autorités irlandaises ont offert deux bourses pour des études au collège de Dublin. Aux dernières nouvelles, l'East African Breweries vient de créer une bourse qui doit permettre à un Africain de se préparer au journalisme au Royaume-Uni. Il y a même des bourses offertes par des particuliers. Toutefois, la principale fondation accordant des bourses est le fonds constitué par le gouvernement pour l'octroi de bourses de stage, qui a pour mission de compléter à la fois les bourses qu'un étudiant africain peut avoir reçu d'autres sources (Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, par exemple) et dont le montant est insuffisant, et celles offertes par les particuliers; il peut aussi payer en totalité les frais d'entretien des Africains qui achèvent leurs études au Royaume-Uni.

AUDITION DE M. GEORGE M. HOUSER (T/1424)

Sur l'invitation du Président, M. George M. Houser prend place à la table du Conseil.

16. M. HOUSER (Directeur exécutif de l'American Committee on Africa) relate que, se trouvant en Nigéria pendant l'été de 1957, il a voulu visiter d'autres régions de l'Afrique. S'étant renseigné, il a appris qu'il n'avait pas besoin de visa pour le Tanganyika, mais qu'il lui en fallait un pour le Kenya et l'Ouganda. Muni d'un visa délivré par le consulat du Royaume-Uni à Léopoldville, il s'est rendu par avion en Ouganda, mais, le lendemain de son arrivée, les fonctionnaires de l'immigration lui ont dit qu'ils avaient commis une erreur, qu'il devait quitter le territoire le plus tôt possible et qu'il avait été déclaré "immigrant indésirable" (*prohibited immigrant*) au Tanganyika en vertu de l'ordonnance de 1947 sur le contrôle de l'immigration [*Immigration (Control) Ordinance*]. De retour à New-York, il a écrit au Gouverneur du Tanganyika pour demander la raison de cette mesure et il a reçu de Dar-es-Salam une réponse du Secrétaire principal disant qu'il n'était pas d'usage de donner des raisons.

17. M. Houser donne lecture de la section 5, 1, f, de l'ordonnance de 1947 sur le contrôle de l'immigration, d'où il ressort que les renseignements sur la base desquels l'entrée du Territoire lui a été interdite ont pu provenir de plusieurs sources. Il souligne que l'Afrique britannique orientale et centrale est jusqu'ici la seule région d'Afrique où il n'ait pu pénétrer. Il espère que l'interdiction qui le frappe ne s'appliquera pas à tous les représentants de l'American Committee on Africa, organisation qui, fidèle à la tradition américaine, considère avec sympathie les aspirations des Africains à l'indépendance. Cette organisation combat les discriminations et les préjugés raciaux aux Etats-Unis et à l'étranger. Son comité national comprend 18 membres du Congrès des Etats-Unis.

18. M. Houser explique que son activité personnelle en Afrique est antérieure à la formation de l'American Committee on Africa. En 1952, lors de la campagne de non-violence contre l'*apartheid* en Union Sud-Africaine, il a contribué à réunir des fonds pour aider les familles dont le chef était en prison. C'est en 1955 qu'il

a commencé à travailler exclusivement pour l'American Committee on Africa. Il ne voit pas ce qui a pu justifier la décision prise contre lui et l'organisation qu'il représente par un gouvernement de tradition démocratique, d'autant que ce n'est désormais plus faire acte de révolutionnaire que de se prononcer pour l'indépendance: la Tanganyika African National Union, avec laquelle l'American Committee on Africa entretient des relations amicales, est maintenant reconnue comme étant le parti politique le plus représentatif du Tanganyika et joue un rôle extrêmement important dans l'évolution du Territoire.

19. M. Houser serait porté à croire ou bien que les renseignements qui ont entraîné la décision de ne pas l'admettre dans le Territoire sont erronés, ou que la décision a été prise avec trop de hâte. Il se refuse à admettre que les informations que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine pourrait donner sur son activité en faveur des adversaires de l'*apartheid* aient pu impressionner le Gouvernement du Tanganyika.

20. M. Houser ne conteste pas en principe le droit qu'a un pays d'interdire l'entrée de son territoire, mais il souligne qu'il s'agit en l'occurrence d'un territoire sous tutelle. La décision prise a eu pour lui des consé-

quences multiples: elle lui a occasionné des frais et des ennuis; la publicité donnée à l'affaire a suscité dans l'esprit de certains des doutes sur l'activité de l'American Committee on Africa; enfin, il n'a pu recueillir dans le Territoire les renseignements de première main qui lui sont indispensables pour son travail.

21. M. Houser souhaiterait que le Conseil de tutelle étudie son cas et exprime l'avis que les particuliers doivent pouvoir pénétrer dans les territoires sous tutelle, à moins qu'il n'y ait, pour les en empêcher, des raisons majeures découlant des dispositions de la Charte des Nations Unies. Il voudrait enfin que le Gouvernement du Tanganyika reconsidère sa décision ou indique au moins les raisons qui l'ont inspirée.

M. Houser se retire.

22. Le PRESIDENT, constatant que les membres du Conseil n'ont pas de questions à poser ni d'observations à faire, propose de renvoyer la question au Comité permanent des pétitions, qui est déjà saisi de la pétition de l'intéressé.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 heures.